



MAIRIE DE CHAMARANDE

Département de l'Essonne

Arrondissement d'Etampes

Canton de Dourdan

téléphone : 01.60.82.20.11

télécopie : 01.60.82.64.09

e-mail : mairiechamarande@orange.fr

site : www.chamarande.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2020-45 DU 26 OCTOBRE 2020

PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CHAMARANDE

Le Maire de la commune de Chamarande,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-10 et R.123-19 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles R.123-7 à R.123-23 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21/04/2020 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;

Vu la décision en date du 19/10/2020 du Président du Tribunal Administratif de Versailles portant nomination d'un commissaire enquêteur ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : *Il sera procédé du 20 novembre 2020 au 22 décembre 2020 soit pendant 30 jours à une enquête publique sur les dispositions du projet de plan local d'urbanisme arrêté.*

ARTICLE 2 : Conformément à la décision du Président du Tribunal administratif de Versailles, M. Jean-Claude DOUILLARD est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête susvisée.

Il se tiendra à la disposition du public en mairie de Chamarande selon les dates et les horaires indiqués ci-dessous :

- le lundi 23 novembre 2020 de 15h00 à 18h00
- le vendredi 4 décembre 2020 de 15h00 à 18h00
- le jeudi 10 décembre 2020 de 15h00 à 18h00
- le samedi 19 décembre 2020 de 09h30 à 12h00
- le mardi 22 décembre 2020 de 15h00 à 18h00 (ouverture exceptionnelle de la mairie)
-

ARTICLE 3 : Le dossier relatif à l'enquête prescrite à l'article 1 sera tenu à la disposition du public pendant la durée de l'enquête en mairie de Chamarande.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Les observations peuvent être également transmises par correspondance au commissaire enquêteur, adressées en mairie ou par courriel à enquete-publique@chamarande.fr.

ARTICLE 4 : Toute information sur le projet de plan local d'urbanisme peut être obtenue auprès du Maire de Chamarande.

ARTICLE 5 : Le commissaire enquêteur adressera au maire, dans le délai d'un mois, son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée, par le maire, dès leur réception, au préfet de l'Essonne ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif de Versailles. Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la mairie et à la préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 6 : Il sera procédé par les soins de la mairie, à l'insertion d'un avis au public d'ouverture d'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de l'Essonne quinze jours au moins avant le début de celle-ci et, à titre de rappel, dans les huit premiers jours de l'enquête.

ARTICLE 7 : L'avis du public sera publié par voie d'affichage dans la commune, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 8 : Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Versailles
- M. Jean-Claude DOUILLARD, commissaire enquêteur


Le Maire
Patrick de LUCA